



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240930-39_2024-CC



DECISION DU MAIRE N°39/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT DE CREDIT-VENTE AVEC LA SOCIETE BLACHERE
ILLUMINATION POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES
ILLUMINATIONS

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 22^{ème} alinéa,

DECIDE :

Article 1 – de signer un contrat de crédit-vente avec la société BLACHERE ILLUMINATION dont le siège social est situé à APT (84400), Allée de Bourguignons- Zone Industrielle pour l'acquisition de nouvelles illuminations.

Article 2 – Ce contrat de crédit vente est consenti pour une durée ferme et définitive à compter du 01/12/2024 pour se terminer le 31/12/2025. Le présent crédit-vente est consenti moyennant le paiement de deux loyers hors taxes de 17 857.35€ en 2024 et 2025. Le présent crédit-vente est soumis à la TVA, au taux en vigueur.

Article 3 – La commune deviendra propriétaire du Matériel, au terme du crédit-vente.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 30 septembre 2024

Le Maire



Philippe KELLNER